

Décision du Président  
Contrat de prêt de 2,8 M€  
Budget annexe assainissement en gestion directe  
Exercice 2025  
Caisse d'Epargne Ile-de-France

2025 – D – n° 243

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- VU l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;
- VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 octobre 2025 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU la délibération n° DC2025-32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement en régie, et autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2025 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- CONSIDERANT les travaux d'assainissement engagés en 2025 par le territoire Paris Est Marne & Bois ;
- CONSIDERANT la nécessité de soutenir la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées du territoire Paris Est Marne & Bois ;
- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2025 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;
- CONSIDERANT le choix de l'offre de financement d'un montant de 2 800 000 euros par la Caisse d'Epargne Ile-de-France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13 ;
- VU les termes de l'offre de financement long terme,

D E C I D E

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251124-D2025-243-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

## Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- De souscrire un contrat de prêt d'un montant de 2 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : EPT Paris Est Marne & Bois
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 2 800 000,00 €
- Durée de la phase de mise à disposition des fonds : jusqu'au 31/03/2026
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2025 de la compétence assainissement
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de la phase de mise à disposition des fonds : trimestrielle
- Périodicité de la phase d'amortissement : trimestrielle
  - ✓ 1<sup>ère</sup> échéance : 30/06/2026
  - ✓ Dernière échéance : 31/03/2041
- Base de calcul des intérêts pour la phase de mise à disposition des fonds : exact/360
- Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement : 30/360
- Modalités de la phase de mise à disposition des fonds :
  - Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages
  - Montant minimum par tirage : 1.000.000 euros (sauf pour le solde)
  - Préavis de tirage : au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds
  - Pas de remboursement possible
  - Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement
- Conditions financières :
  - Pendant la phase de mise à disposition des fonds :  
Taux fixe : 3,63 %  
Commission de non utilisation : néant
  - Pour la phase d'amortissement :  
Taux fixe :
- Remboursement anticipé :  
Aucun remboursement anticipé possible pendant la phase de mise à disposition des fonds.  
Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée) conformément au contrat de financement
- Commission d'engagement : néant

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- De dire que le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251124-D2025-243-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

**Article 3 : Exécution du contrat de prêt**

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 24 NOV. 2025



Le Président,  
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 24 NOV. 2025  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-  
1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251124-D2025-243-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025